

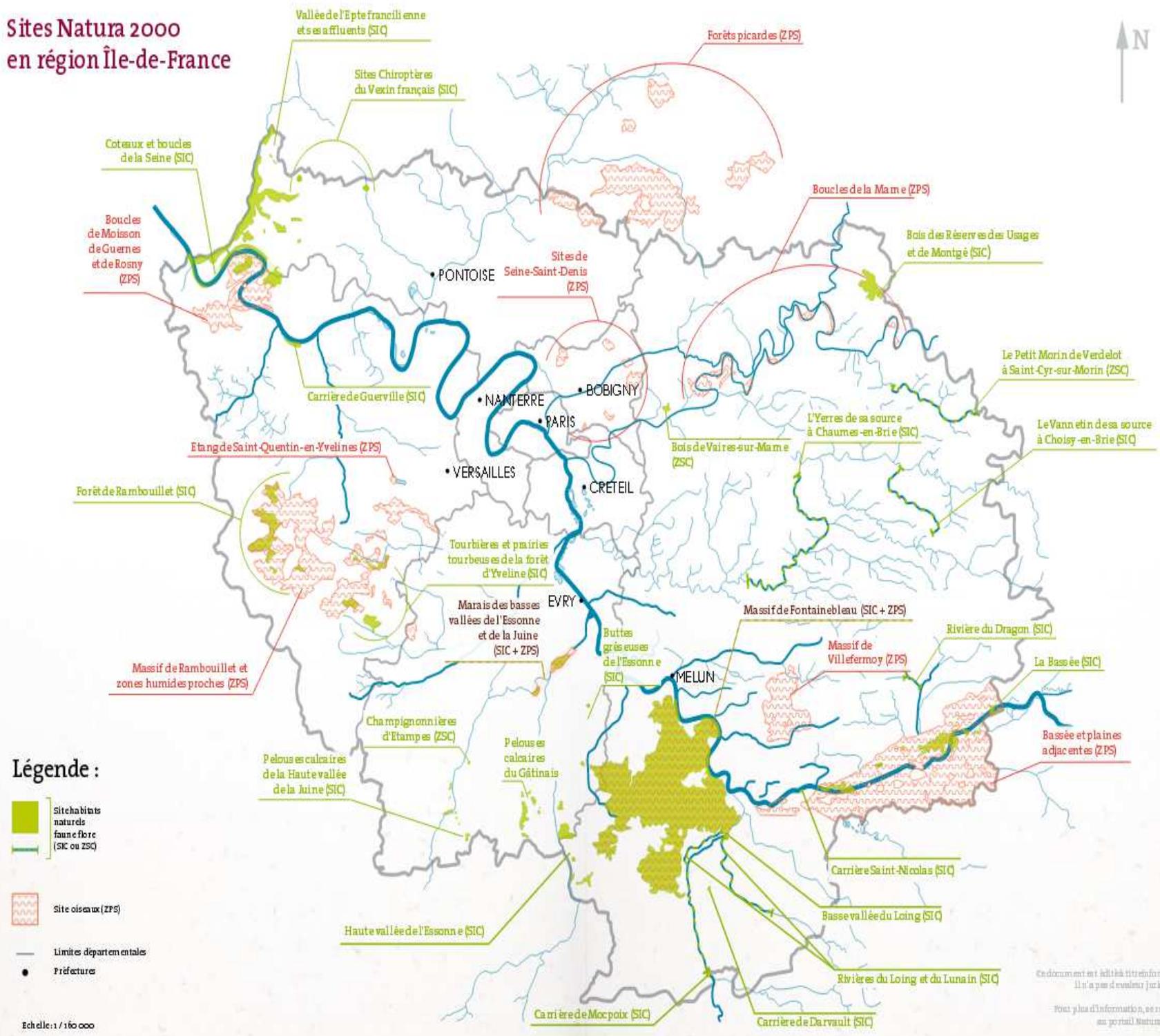
Site Natura 2000 « Bois des Réerves, des Usages et de Montgé »

Réunion du Comité de Pilotage du 25 novembre 2015

Ordre du jour :

- Rappels
- Projet Agro-Environnemental et Climatique
- Résultats de la campagne de suivi 2015 des populations de sonneurs à ventre jaune
- Les réglementations relatives aux espaces boisés
- Questions diverses

Sites Natura 2000 en région Île-de-France



Légende :

- Site habitats naturels faune flore (SIC ou ZSC)
- Site oiseaux (ZPS)
- Limites départementales
- Préfectures

Echelle : 1 / 160 000

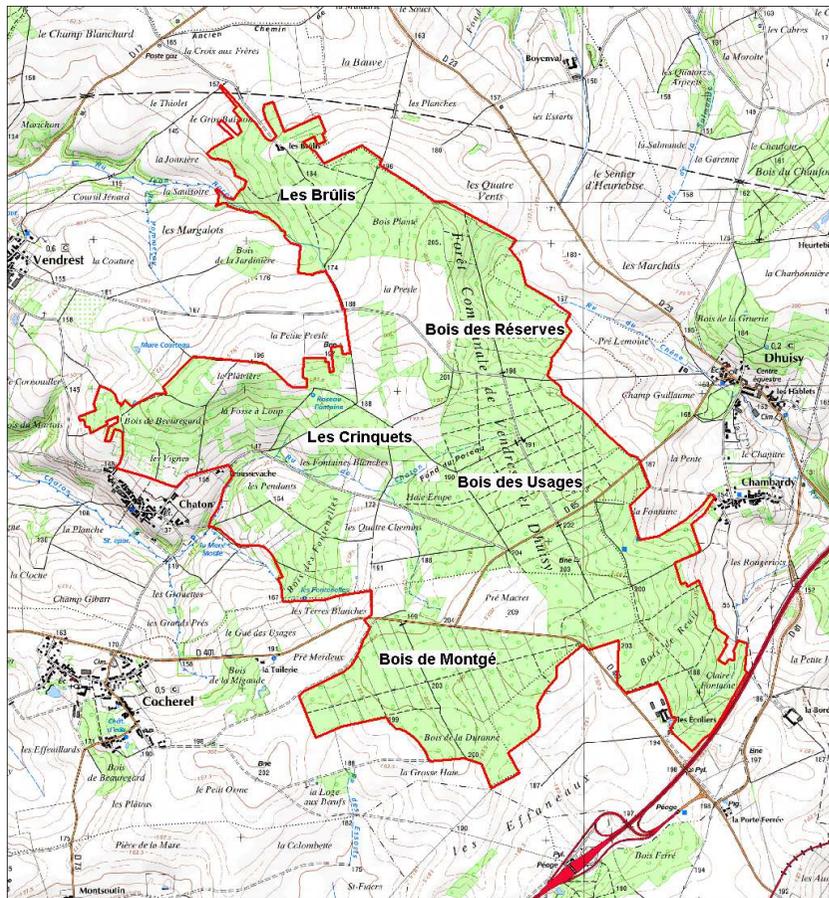
Ce document est à destination consultative, il n'a pas de valeur juridique.
 Pour plus d'informations, se reporter au portail Natura2000

Site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »



Présentation du site Natura 2000

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé" (77)



□ Périmètre du site Natura 2000



Sources : DRTEE IDF
Cartographie : BIOTOPE, 2012.
Fond : IGN scan 25

Quelques rappels :

- ZSC de 863 ha désignée par arrêté ministériel du 17/04/14
- Ensemble de milieux diversifiés : 8 habitats d'intérêt communautaire occupant 50 % de la surface du site.
- 4 espèces d'intérêt communautaire dont le Sonneur à ventre jaune ayant justifié la désignation du site.
- Objectif prioritaire : Préserver et développer la population de Sonneur à ventre jaune
- Approbation du DOCOB par arrêté préfectoral du 09/09/13.



Site Natura 2000 des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé



- Périmètre du site Natura 2000
- Végétations des zones boisées et arbustives**
- Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère (Code NATURA 2000 : 9160)
- Hêtraie-chênaie acidophile (Code NATURA 2000 : 9120)
- Hêtraie-chênaie neutrophile à acidocline (Code NATURA 2000 : 9130)
- Végétations des zones ouvertes**
- Pelouse calcaire (Code NATURA 2000 : 6210)
- Prairie mésophile ou mésohygrophile de fauche (Code NATURA 2000 : 6510)
- Végétations des zones humides**
- Aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux (Code NATURA 2000 : 91E0*)
- Formation à Potamot (Code NATURA 2000 : 3150)
- Mégaphorbiaie (Code NATURA 2000 : 6430)



* : Habitat prioritaire

Sources : DRIEE IDF, BIOTOPE
Cartographie : BIOTOPE, 2012.
Fond : IGN orthophotos

- 8 habitats d'intérêt communautaire majoritairement présents à l'est du site au niveau des boisements.
- Habitats à enjeux forts :



Chênaie pédonculée neutrophile (BIOTOPE, 2011)



Prairie sèche (BIOTOPE, 2011)



Pelouse calcaire (BIOTOPE, 2012)

Site Natura 2000 des Bois des Réerves, des Usages et de Montgé



© Biotope

- Une des populations de Sonneur à ventre jaune les plus importantes d'Ile-de-France : une centaine d'individus. Fortement vulnérable à l'extinction du fait de sa situation en limite d'aire de répartition.
- 2 espèces de chauve-souris d'IC : Grand-Murin et Grand Rhinolophe



© Biotope



© Biotope

Milieus favorables :
boisements et zones bocagères

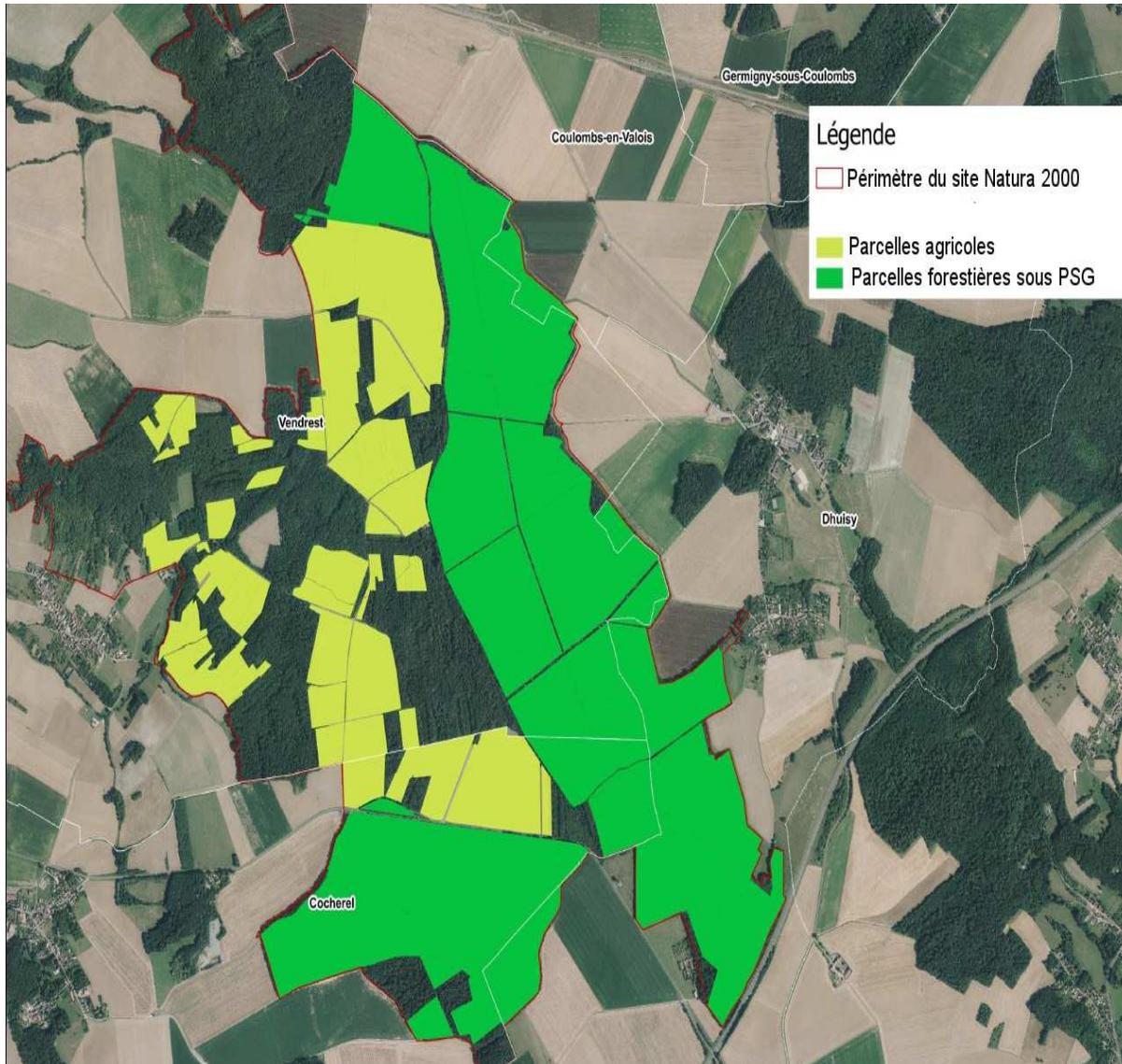
- Un insecte, le Lucane cerf-volant
Milieus favorables : vieux boisements de feuillus.



© BIOTOPE

Site Natura 2000 des Bois des Réerves, des Usages et de Montgé

- Surface agricole : 180 ha soit 20 % de la ZSC – 8 exploitations agricoles
- Surface forestière : 645 ha soit environ 75 % de la ZSC avec 3 propriétés sous PSG pour 430 ha et la forêt communale de Vendrest-Dhuisy pour 162 ha



Site Natura 2000 « Bois des Réerves, des Usages et de Montgé »

ANIMATION DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB depuis novembre 2013 :

Structure animatrice : Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Président du COPIL : Monsieur Francis CHESNE, Vice-Président et Maire de Vendrest

Animatrice : Anne SUY, Chargée de mission au Pays de l'Ourcq

1) Recensement des bénéficiaires potentiels et émergence de contrats Natura 2000 et MAE :

Travail engagé en 2013-2014 qui s'est conclu par la mise en œuvre de MAE par 2 exploitants agricoles en 2014 – reconduites partiellement en 2015

Sensibilisation en 2014 de 3 propriétaires forestiers disposant d'un PSG : sans suite à ce jour

Élaboration par l'ONF d'un nouveau plan d'aménagement de la forêt communale de Vendrest-Dhuisy : en instance depuis 2013

Formation du personnel ONF par P.RIVALLIN en juin 2014

Site Natura 2000 « Bois des Réerves, des Usages et de Montgé »

ANIMATION DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB depuis novembre 2013 :

2) Suivi scientifique et technique :

Étude prospective de suivi des populations de Sonneur à ventre jaune sur 3 ans (2014-2016)
par Pierre RIVALLIN

3) Information, communication, sensibilisation

Site <http://seine-et-marne.n2000.fr/>

Outils à développer : mise à jour du site internet du Pays de l'Ourcq ; sortie d'un Infosite n°3
Possibilité de travailler sur projet d'animation avec l'office intercommunal de tourisme et les communes de Vendrest et de Dhuisy (à confirmer)

4) Gestion administrative et financière

Site Natura 2000 « Bois des Réerves, des Usages et de Montgé »

Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) :

Avis favorable de la CRAEC le 13/03/15 assorti d'un agrément de 3 ans.

Objectifs de la contractualisation :

Préservation de la biodiversité et restauration de la trame verte et bleue.

Mise en œuvre des actions agricoles inscrites au DOCOB et notamment création et gestion extensive de couverts herbacés, entretien des éléments du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, mares...)

La préservation des prairies est une priorité.

PAEC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »

Programme prévisionnel 2015-2017

Intitulé de la mesure	Campagne 2015			Campagne 2016			Campagne 2017			Total		
	Nbre	Surface	Budget sur 5 ans	Nbre	Surface	Budget sur 5 ans	Nbre	Surface	Budget sur 5 ans	Nbre	Surface	Budget 2015-2017
Absence de traitement phytosanitaire												
Création et entretien de bandes refuges pour la faune							1	1 ha	1 847,00 €	1	1 ha	1 847,00 €
Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	1	1 ha	3 000,00 €	1	1 ha	3 000,00 €				2	2 ha	6 000,00 €
Amélioration d'un couvert déclaré en gel							1	1 ha	800,00 €	1	1 ha	800,00 €
Création et gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique et ajustement de la pression de pâturage												
Création et gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet												
Gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique avec ajustement de la pression de pâturage	2	3 ha	3 351,60 €	1	2 ha	2 234,40 €	1	2 ha	2 234,40 €	4	7 ha	7 820,40 €
Gestion extensive d'un couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet				1	2 ha	3 710,00 €	1	2 ha	3 710,00 €	2	4 ha	7 420,00 €
Entretien de haies localisées de manière pertinente sur 1 côté												
Entretien de haies localisées de manière pertinente sur 2 côtés				1	200 ml	360,00 €	1	200 ml	360,00 €	2	400 ml	720,00 €
Entretien d'arbres isolés ou en alignement												
Entretien de bosquets												
Entretien des fossés et rigoles de drainage (hors cours d'eau et ouvrages maçonnés)												
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau				1	1	406,30 €	1	1	406,30 €	2	2 mares	812,60 €
Budget annuel – Contrats quinquennaux			6 351,60 €			9 710,70 €			9 357,70 €			25 420,00 €



Etude des populations de Sonneur à
ventre jaune (*Bombina variegata*)
Site Natura 2000 FR1102006
« Bois des Réserves, des Usages et
de Montgé » - Année 2015

CARTE 1 : SECTEURS PROSPECTES - 2015

Etude des populations de Sonneur à ventre jaune - Site Natura 2000 FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"



Sources :

Orthophotoplan, IGN - année
Cartographie P.RIVALLIN - 2015



 Secteur prospecté

 Limite du site

CARTE 2 : SECTEURS D'OBSERVATIONS - 2015

Etude des populations de Sonneur à ventre jaune - Site Natura 2000 FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"



Sources :

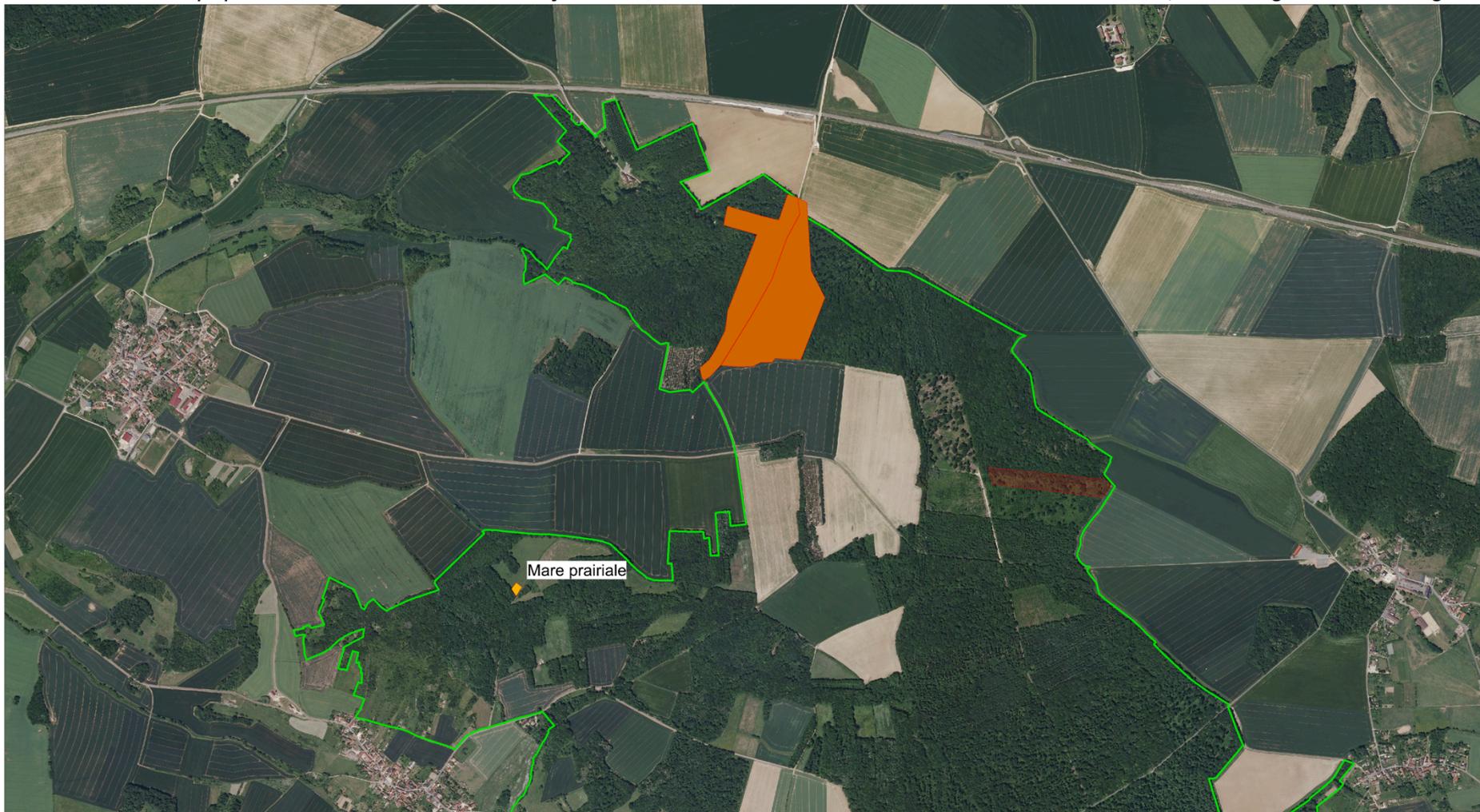
Orthophotoplan, IGN - année
Cartographie P.RIVALLIN - 2015



-  Secteur prospecté
-  Secteur d'observations
-  Limite du site

CARTE 4 : INDICES DE REPRODUCTION - 2015

Etude des populations de Sonneur à ventre jaune - Site Natura 2000 FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"



Sources :

Orthophotoplan, IGN - année
Cartographie P.RIVALLIN - 2015



Indices de Reproduction

- Avérée
- Potentielle

Secteur d'observation

Limite du site





Secteur : Brûlis 1

Brûlis 1		
M	F	J
21	21	Minimum 145
Total = minimum 197		

- **Reproduction avérée**
- Beaucoup de jeunes non reproducteurs de 2014
- Menaces réelles sur le site : drainage de la partie basse du chemin communal, gestion forestière anarchique, pollution, assèchement, comblement et fermeture naturelle



Secteur : Brûlis 2

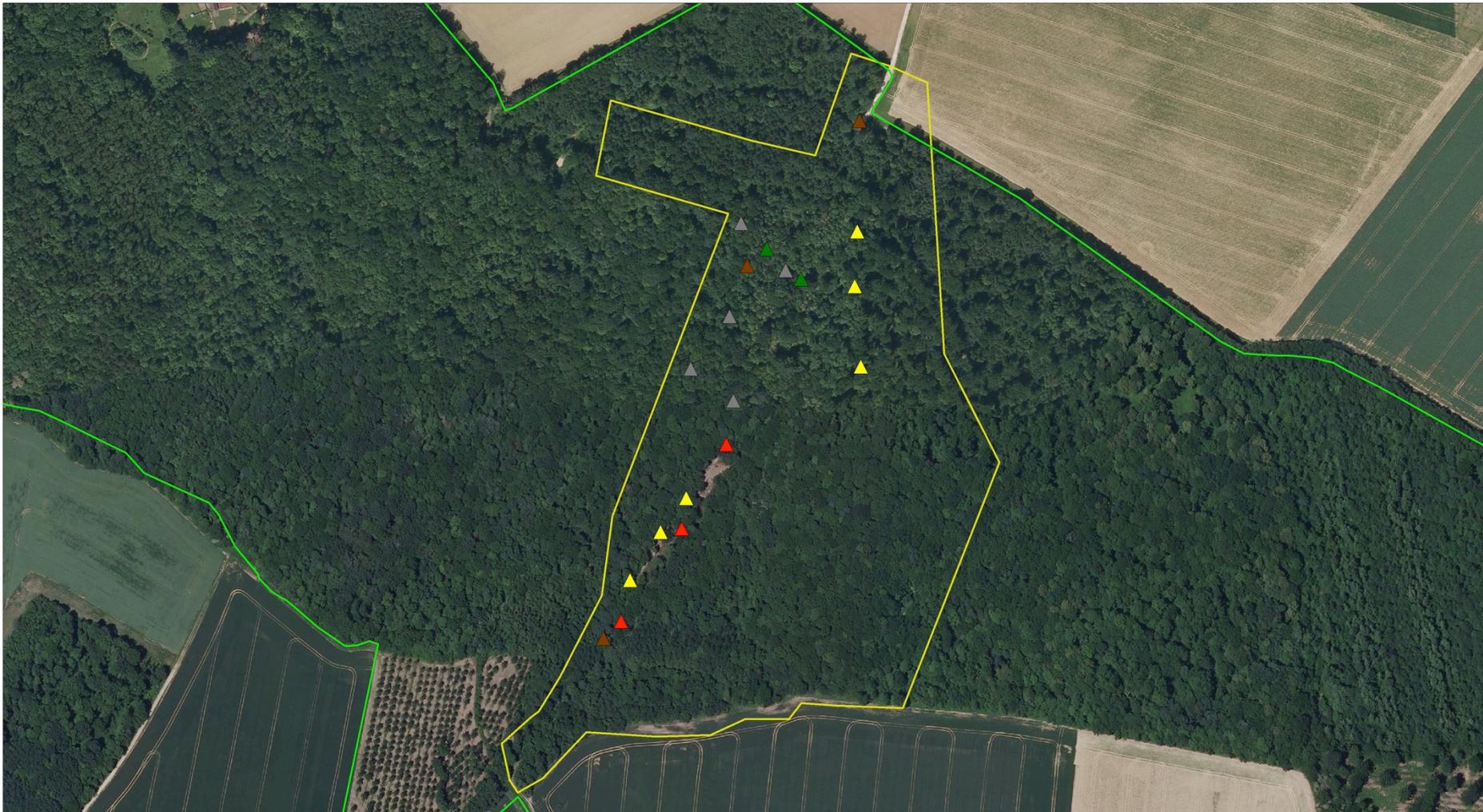
Brûlis 2		
M	F	J
8	5	2
Total = 15		

- Pontes observées
- Peu de juvéniles de l'année
- **Reproduction avérée**



CARTE 5 : MENACES - BRULIS - 2015

Etude des populations de *Sonneur à ventre jaune* - Site Natura 2000 FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"



Sources :

Orthophotoplan, IGN - année
Cartographie P.RIVALLIN - 2015



- ▲ Assèchement
- ▲ Pollution
- ▲ Fermeture
- ▲ Comblement
- ▲ Drainage

- ▭ Secteur prospecté
- ▭ Limite du site

Secteur : Bois des Réserves

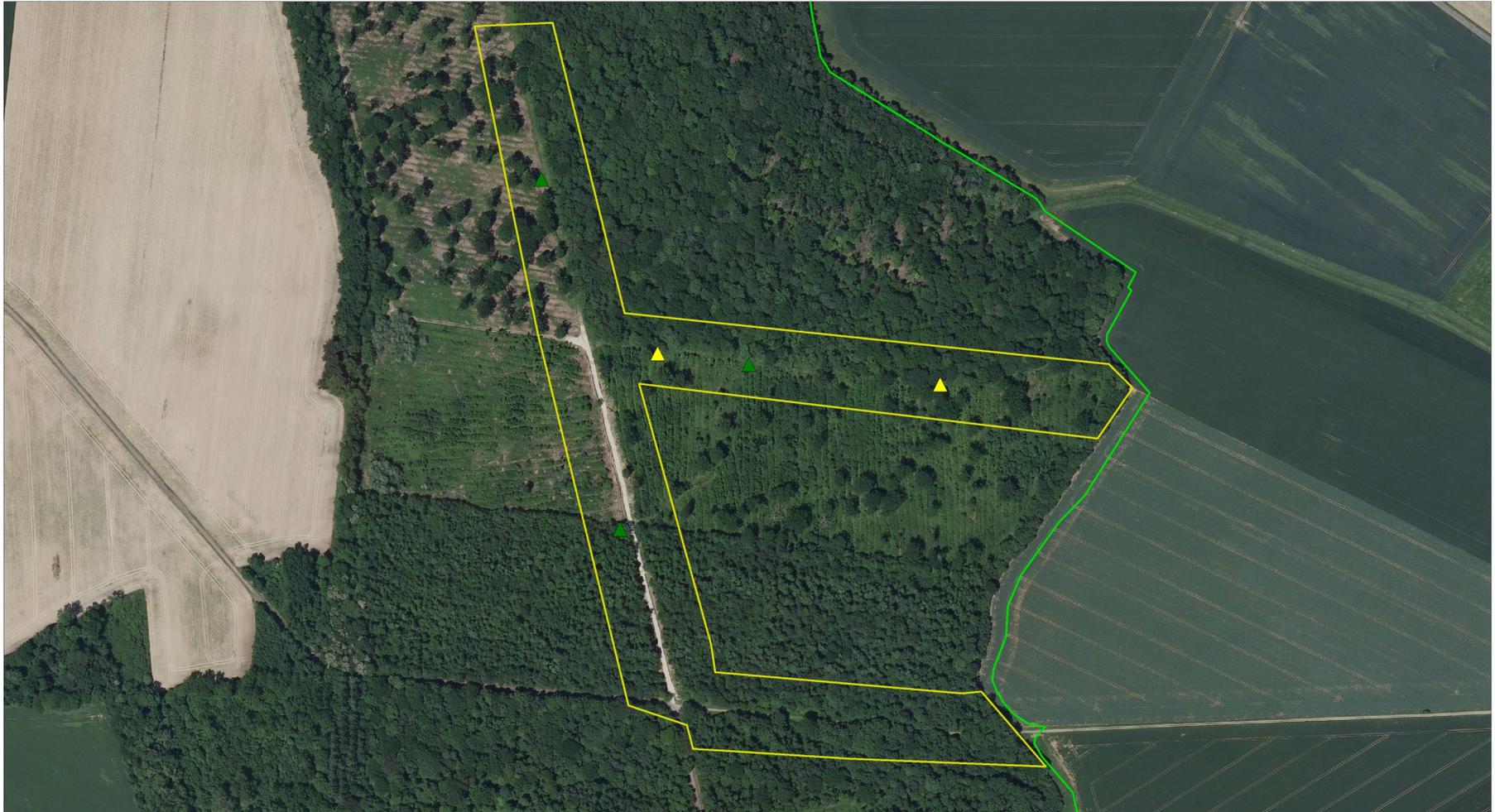
Réserves		
M	F	J
0	0	0
Total = 0		

- Aucun individu observé en 2015
- Secteur en cours de fermeture



CARTE 6 : MENACES - RESERVES - 2014

Etude des populations de Sonneur à ventre jaune - Site Natura 2000 FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"



Sources :

Orthophotoplan, IGN - année
Cartographie P.RIVALLIN - 2014



- ▲ Assèchement
- ▲ Pollution
- ▲ Fermeture
- ▲ Comblement

- ▭ Secteur prospecté
- ▭ Limite du site

Secteur : Mare prairiale

Mare prairiale		
M	F	J
5	2	15
Total = 22		

- Reproduction potentielle
- Secteur à fort potentiel
- Assèchement : individus uniquement observés le 13/05/15



CARTE 6 : MENACES - LA PLATRIERE - 2015

Etude des populations de Sonneur à ventre jaune - Site Natura 2000 FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"



Sources :

Orthophotoplan, IGN - année
Cartographie P.RIVALLIN - 2015



- ▲ Assèchement
- ▲ Pollution
- ▲ Fermeture
- ▲ Comblement

- Secteur prospecté
- Limite du site

Menaces













CARTE 8 : MENACES - USAGES_CHAMBARDY - 2014

Etude des populations de Sonneur à ventre jaune - Site Natura 2000 FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"



Sources :

Orthophotoplan, IGN - année
Cartographie P.RIVALLIN - 2014



- ▲ Assèchement
- ▲ Pollution
- ▲ Fermeture
- ▲ Comblement

- Secteur prospecté
- Limite du site

Résultats

- Prospection des secteurs les plus favorables à l'espèce et historiquement connus
- Une pluviométrie estivale assez faible peu favorable à l'espèce = reproduction médiocre
- Assèchement de la mare prairiale avant la fin du développement larvaire
- Aucune observation sur le secteur des Réserves
- Une gestion forestière anarchique au Bois des Brûlis, remettant en cause la pérennité du noyau de population
- Des menaces existantes sur les autres secteurs
- Une fermeture végétale sur la plupart des secteurs favorables

Pistes pour le futur

- Encadrer la gestion des parcelles privées aux Bois des Brûlis
- Mettre en place des mesures au niveau de la mare prairiale permettant de garantir la reproduction (creusement)
- Réouverture du chemin du secteur du Bois des Réserves
- Restauration de corridors biologiques favorables à l'espèce entre la mare et les autres secteurs colonisés

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Les réglementations relatives aux espaces boisés

DDT 77 – Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux Naturels



CODE FORESTIER

LA GESTION DES FORETS - Bois et forêts des particuliers

- Obligation pour les propriétés > 25 ha (L. 312-1 du CF) de disposer d'un plan simple de gestion (**PSG**) qui définit le programme de coupes et travaux sur 10 à 20 ans.
- Le PSG peut être volontaire pour les propriétés > 10 ha (L. 122-4 du CF) – *instruction du PSG par le CRPF avec avis de la DDT.*
- Si nécessaire, des **coupes extraordinaires** peuvent être demandées pour les forêts sous PSG (L.312-5 du CF) – *instruction de la coupe extraordinaire par le CRPF avec information de la DDT.*
- Toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée se trouve placée sous un régime d'autorisation administrative (**RSAAC**).
Aucune coupe ne peut y être faite sans autorisation préalable – *instruction du RSAAC par la DDT avec avis du CRPF.*
- A défaut de gestion durable, les **coupes de plus de 1 ha enlevant plus de la 1/2 du volume sur pied des arbres de futaie** est soumis à autorisation administrative (L.124-5 du CF) – *instruction par la DDT après avis du CNPF.*

CODE FORESTIER

LA GESTION DES FORETS - Forêts et bois “publics” (Forêt communale Vendrest - Dhuisy)

- **Relèvent du régime forestier**, et sont administrés conformément à celui-ci :

1° Les bois et forêts qui appartiennent à l'État, ou sur lesquels l'État a des droits de propriété indivis ;

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues au L. 214-3 du CF :

- a) Les régions, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;
- b) Les établissements publics ;
- c) Les établissements d'utilité publique ;
- d) Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne.

- **Procédure de soumission au régime forestier** instruite par la DDT avec avis de l'ONF.

CODE FORESTIER

LE REGIME FORESTIER

- Les forêts soumises au **régime forestier** sont gérées conformément à un **aménagement forestier (= document de gestion durable)**.
- Le document d'aménagement, établi conformément aux directives et schémas régionaux, prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois.
- Dans les forêts soumises à une forte fréquentation du public, la préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent une priorité.
- Il fixe l'assiette des coupes.
- L'ONF est le gestionnaire de ces forêts.

CODE FORESTIER

LE DEFRICHEMENT

Il se caractérise comme la **destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière**.

Un défrichement indirect est une opération volontaire entraînant à terme les mêmes conséquences que le défrichement direct, c'est à dire la destruction de l'état boisé et la fin de la destination forestière du sol mais l'état boisé est cependant maintenu temporairement.

Exemples : l'installation d'un camping ou d'un parking ou d'un golf ainsi que le pâturage incontrôlé en forêt.

En Seine-et-Marne, tout défrichement **inclus dans un massif de plus de 1 ha** est soumis à **autorisation administrative préalable** (L341-1 du CF et suivants) - *Instruction par la DDT*.

CODE DE L'URBANISME

LES ESPACES BOISES A CONSERVER, PROTEGER, CLASSER (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

- Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements = défrichement interdit.
- Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code forestier.
- Les coupes et abattages d'arbre en EBC sont soumises à **Déclaration Préalable (DP)** au titre du R. 421-23 du code de l'Urbanisme (cerfa N°13404*03), **sauf** si :
 - Coupe/travaux/gestion déjà réglementés par le code forestier (PSG, ...)
 - Coupes par catégories inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2008/DDAF/SFEE/24 portant dispense de déclaration pour certaines catégories de coupes de bois.

La DP est instruite par la collectivité (mairie ou EPCI) → possibilité de solliciter la DDT pour avis.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Si le bois se situe pour tout ou partie en site NATURA 2000 (L414-1 du CE) :

Principe (L. 414-4 du CE) : Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (**Évaluation des incidences Natura 2000**) :

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

- Le **document de gestion durable** doit prendre en compte Natura 2000 afin de ne pas générer d'incidences notables sur les espèces et/ou habitats ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 (PSG, aménagement forestier). Pour le PSG, il doit être agréé au titre du L122-7 et 8 du CF.

- La **DP coupe et abattage au titre du code de l'urbanisme** doit contenir une évaluation des incidences Natura 2000 lorsque la coupe ou l'abattage est situé en totalité ou en partie à l'intérieur du site Natura 2000 FR1102006 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » (AP n° 2011/DDT/SEPR/110 définissant la LL1).

- La demande de **défrichement** doit contenir une EIN2000 lorsqu'il se situe en totalité ou en partie, en site Natura 2000

Régime propre à Natura 2000

La 2^{ème} liste locale

(AP n° 2012/DDT/SEPR/608)

2 items forestiers concerne le Bois des Réserves, des Usages et de Montgé

1) création de voie forestière, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.

(création des voies pérennes en forêt ; empièchement d'un chemin existant).

4) Création de place de dépôt de bois, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.

(tout projet d'installation permanente pour déposer le bois quel que soit l'aménagement envisagé pour stabiliser le sol (empièchement ou autre)).

CONTACTS

Direction Départementale des Territoires 77

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle Forêt Chasse Pêche et Milieux Naturels
Adresse postale : BP 596 – 77005 Melun cedex

FORET :

Thierry LARRIEU – Tél : 01 60 56 70 76 - thierry-l.larrieu@seine-et-marne.gouv.fr
Thomas WROBEL – Tél : 01 60 56 72 81- thomas.wrobel@seine-et-marne.gouv.fr

NATURA 2000

Roland RODDE – Tél : 01 60 56 72 86 - roland.rodde@seine-et-marne.gouv.fr
Alix REISSER – Tél : 01 60 56 72 96 – alix.reisser@seine-et-marne.gouv.fr
Nathalie DURIEUX - Tél : 01 60 56 73 05 – nathalie.durieux@seine-et-marne.gouv.fr

Site internet des services de la Préfecture

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> (rubrique Politiques Publiques → Environnement et Cadre de vie
→ Forêt)

Site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »

Réunion du Comité de Pilotage du 26 novembre 2014

Questions diverses :

- *Projet de Plan de Développement de Massif Tardenois-Brie, dans le cadre d'une Stratégie locale de développement forestier (SLDF) sur le territoire départemental*
- *Etude SNCF Réseau sur les continuités écologiques en interaction avec le réseau ferré francilien*